

# Attestation d'achèvement d'Ad'ap



HOTEL AUBERGE LA DIEGE  
ST JULIEN D'EMPARE  
12700 CAPDENAC GARE

## ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET AUTRES ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITE FIGURANT DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Nature de la mission :

Rapport établi dans le cadre de notre mission définie dans notre Proposition Commerciale n°DEV180223130000087 du 12/02/2018

### Dénomination de l'ERP ou de l'Ad'ap considéré

HOTEL AUBERGE LA DIEGE  
ST JULIEN D'EMPARE  
12700 CAPDENAC GARE

Mission réalisée le 05/07/2018  
Précision sur la mission : Sans Objet

N° D'AFFAIRE : 180223130000011  
DESIGNATION : HOTEL AUBERGE DE LA DIEGE – ST JULIEN D'EMPARE – 12700 CAPDENAC GARE  
DATE DU RAPPORT : 31/07/2018      REFERENCE DU RAPPORT : 2313018124

V 1.51.3XXX - AAA999999

### AGENCE RODEZ ALBI

Centre d'affaires Paris Nord "le Continental" - BP 306 - 93153 le Blanc Mesnil Cedex  
Tél. : 01 48 65 42 37 - Fax : 01 45 91 19 63  
Email : pierre.rives@socotec.com

SOCOTEC France - S.A. au capital de 17 648 740 euros - 542 016 654 RCS Versailles - APE 7120B  
N° TVA Intracommunautaire : FR77 542 016 654 - Siège social : Les Quadrants - 3 avenue du Centre  
CS 20732 - Guyancourt 78182 St-Quantin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : Pierre RIVES  
Qualité : Directeur d'Agence

Nombre de page : 4

## Attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés dans le cadre d'un Ad'AP

|              |                 |
|--------------|-----------------|
| Contrat n° : | 180223130000011 |
| Rapport n° : | 2313018124      |
| Date :       | 31/07/2018      |

**Nota :** les articles L 111-7-9 et D111-19-46 du CCH imposent à l'issue de l'achèvement des travaux réalisés dans le cadre d'un Ad'AP « une attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité » qui, figurant dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé, ont finalement été nécessaires à la mise en accessibilité.

Cette attestation est adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité prévues à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales des communes concernées, qui la transfèrent, le cas échéant, à la commission intercommunale compétente.

Je soussigné Pierre Rives de la société SOCOTEC, organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que par contrat de vérification technique n°180223130000011 en date du 12/02/2018, de l'ERP :

**HOTEL AUBERGE LA DIEGE  
ST JULIEN D'EMPAIRE  
12700 CAPDENAC GARE**

Référence de l'Ad'ap

- Numéro : Ad'AP n° 012-052-15-T0008
- Date d'approbation par arrêté préfectoral : 25 juin 2015

a confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux prévus et approuvés dans le cadre d'un Ad'AP ont été réalisés et respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

**Nota :** les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'agenda et citées ci-après.

Nombre de bâtiments d'ERP séparés : 01

**Ce document comporte 4 pages, y compris la page de garde**

• Règles en vigueur considérées :

- Articles L111-7-9 et D111-19-46 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

|                              |                     |
|------------------------------|---------------------|
| Signataire : Delphine TORRES | Date : 25 juin 2015 |
|------------------------------|---------------------|

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Dérogation au titre du respect des règles constructives relatives à l'accessibilité des personnes handicapées : Arrêté n°2015176-0035 du 25 juin 2015

Approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP), arrêté n°2015176-0036 du 25 Juin 2015

CCI AVEYRON : Attestation de présence de Mme Catherine SINGSTAD à la formation Accueil des personnes en situation d'handicap

☞ A l'issue de sa vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 05/07/2018, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable
- NR** Le vérificateur a constaté pour les travaux considérés l'absence de réalisation ou une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable

Date :  
31/07/2018

Signature :

  
**SOCOTEC**  
 Avenue de l'Hôpital - Bourran  
 Résidence Le Pirée  
 12000 RODEZ  
 Tél. 05 65 68 18 68 / Fax 05 65 68 49 93

**LISTE DES CONSTATS**

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans Objet

| Actions de mise en accessibilité programmées  | Réalisé | Non réalisé | Commentaire  |
|---|---------|-------------|--|
| 1 – Cheminement extérieur<br>Pente du cheminement depuis la route supérieur à 6% pour l'accès principal et cheminement inférieur à 1.20 m de large et peu carrossable depuis l'accès parc | R       |             | Une place handicapée a été réalisé sur le stationnement perpendiculaire à la route départementale D558 et un passage piéton a également été créé |

|   |    |  |   |
|---|----|--|---|
| 2 – Cheminement extérieur<br>Absence de palier horizontal devant la porte d'entrée principale             | R  |  | Un interphone a été mis en place pour permettre au personne à mobilité réduite de faire appel au personnel d'accueil de l'établissement qui a reçu une formation pour l'accueil des personnes en situation de handicap  |
| 3 - Stationnement automobile<br>Absence de places de stationnement PMR                                    | R  |  | Une place handicapée a été réalisé sur le stationnement perpendiculaire à la route départementale D558 et un passage piéton a également été créé  |
| 5 – Circulations intérieures verticales (escaliers et ascenseurs)<br>Sécuriser les escaliers              | R  |  | Des nez de marches antidérapantes et contrastés ont été mis en place sur toutes les marches, les contremarches ont été contrastées sur la première et dernière marche de chaque volée d'escalier et les bande podotactiles ont été installées sur chaque palier des escaliers |
| 8 - Sanitaires<br>Pas de sanitaire PMR adaptés au restaurant  | R  |  | Un WC avec une aire de stationnement et une porte automatique a été créé et par dérogation l'aire de rotation se situe à l'extérieur des sanitaire, voir arrêté N° 2015176-0035 du 25 juin 2015   |
| 4 – Accueil du public<br>Absence de tablette PMR a l'accueil / bar  | R  |  | Une table du bar est mise à disposition pour les personnes à mobilité réduite et des consignes et une formation ont été établie pour le personnel.  |
| 6 – Locaux ouvert au public, équipements et dispositifs de commande<br>Piscine extérieure non accessible  | SO |  | L'Arrêté du 8 décembre 2014 impose l'accès aux locaux mais pas l'usage des équipements.   |
| 7 - Locaux ouvert au public, équipements et dispositifs de commande<br>SPA Sauna et musculation à l'étage | SO |  | Voir dérogation n° 2015176-0035 du 25 juin 2015   |
| 9 – Locaux d'hébergement<br>Aire de rotation insuffisante dans les chambres adaptées                      | SO |  | Voir dérogation n° 2015176-0035 du 25 juin 2015   |